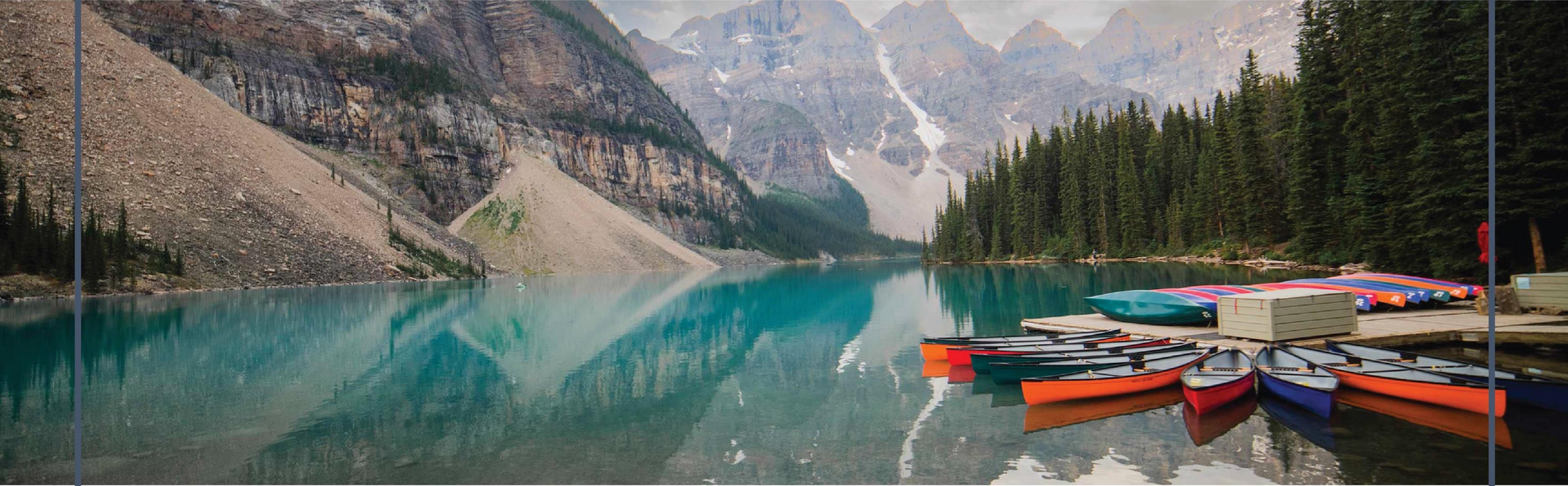




Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada



Rapport sur la Stratégie ministérielle de développement durable de 2024-2025

Régie de l'énergie du Canada

N° de cat. : NE2-35F-PDF

ISSN : 2818-5781

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de la présente publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur de la Régie de l'énergie du Canada. Si vous souhaitez obtenir les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales du gouvernement du Canada, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Régie de l'énergie du Canada
517, Dixième avenue S.-O., bureau 210
Calgary (Alberta) T2R 0A8
Courrier électronique : info@cer-rec.gc.ca
Télécopieur : 403-292-5503
Téléphone : 1-800-899-1265

Photo de couverture : © Environnement et Changement climatique Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le Régie de l'énergie du Canada

Also available in English

Présentation du rapport sur la Stratégie ministérielle de développement durable de 2024-2025

La [Stratégie fédérale de développement durable \(« SFDD »\) de 2022 à 2026](#) présente les objectifs et les cibles du gouvernement du Canada en matière de développement durable comme l'exige la [Loi fédérale sur le développement durable](#). Il s'agit de la première SFDD à s'articuler autour des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et à présenter une vue équilibrée des dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable.

Conformément à l'objet de la loi à l'égard de la stratégie, soit notamment d'accroître la transparence du processus décisionnel en matière de développement durable et de faire en sorte qu'on soit tenu d'en rendre compte devant le Parlement, la Régie de l'énergie du Canada soutient les objectifs énoncés dans la SFDD grâce aux activités décrites dans la présente stratégie ministérielle de développement durable (« SMDD »). Le présent rapport fait état des progrès réalisés relativement à la SMDD de la Régie au cours de l'exercice 2024-2025.

La [Loi fédérale sur le développement durable](#) prévoit par ailleurs [sept principes](#) à prendre en considération dans l'élaboration de la SFDD et de la SMDD. Ces principes de base ont été pris en compte et intégrés dans la SMDD de la Régie et le rapport sur la SMDD de 2024 à 2025.

Afin de favoriser une action coordonnée en matière de développement durable à l'échelle du gouvernement du Canada, la stratégie ministérielle de la Régie fait état des progrès du Canada vers la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030 et la réalisation des ODD, avec l'aide des cibles et des indicateurs du Cadre mondial d'indicateurs et du Cadre d'indicateurs canadien. Le rapport fait également état des progrès réalisés à l'égard des initiatives des ODD qui dépassent la portée de la SFDD.



Engagements pour la Régie de l'énergie du Canada





OBJECTIF 7 : ACCROÎTRE L'ACCÈS DES CANADIENS À UNE ÉNERGIE PROPRE

Contexte de la SFDD

La transition réussie vers une économie sobre en carbone exige que les Canadiens aient accès à une énergie propre et abordable.

En sa qualité d'organisme de réglementation pendant tout le cycle de vie des installations, la Régie est à l'œuvre afin d'assurer l'acheminement de l'énergie en toute sécurité partout au pays. Elle examine les projets de mise en valeur des ressources énergétiques et communique de l'information sur l'énergie, tout en appliquant des normes de sécurité et environnementales comptant parmi les plus strictes au monde. La LRCE exige expressément de la Commission de la Régie qu'elle tienne compte, au moment d'examiner toute demande visant un projet, de la mesure dans laquelle les effets du projet portent atteinte ou contribuent à la capacité du gouvernement du Canada de respecter ses obligations en matière d'environnement et ses engagements à l'égard des changements climatiques.

Ainsi, la Régie ne privilégie aucune source d'énergie en particulier. Toutefois, il lui incombe d'être prête à étudier les projets et à réglementer les ressources ou les technologies qui relèvent de son mandat. Pour ce faire, elle veille à l'efficience et l'efficacité de son cadre de réglementation.

Le cadre de réglementation est la structure dans laquelle s'organisent toutes les activités de réglementation de la Régie. Il englobe l'ensemble des lois, des documents de réglementation et des directives servant à réglementer les aspects du secteur énergétique canadien qui sont de son ressort. Notre mandat est façonné par les politiques gouvernementales, notre gouvernance, nos priorités stratégiques ainsi que nos démarches de réglementation, qui évoluent au fil du temps.

La Régie développe continuellement son expertise en travaillant avec des partenaires nationaux et internationaux, avec lesquels elle échange de l'information et des pratiques exemplaires. Ainsi, les mesures réglementaires, codes et normes font l'objet de recherches approfondies et sont élaborés et mis en œuvre conformément aux attentes des Canadiens et des partenaires de la Régie et aux engagements pris envers eux.

La préparation à la transition énergétique est en cours. Cela comprend, notamment, l'apport d'une expertise technique à Ressources naturelles Canada (« RNCan ») pour l'élaboration de l'initiative de règlement sur l'énergie renouvelable extracôtière au Canada, ainsi que la mise en œuvre de la stratégie canadienne de l'hydrogène, et la direction de travaux de recherche et la transmission d'information sur la modélisation de la carboneutralité.

La Régie soutient l'élaboration du *Règlement sur l'énergie renouvelable extracôtière au Canada* (« Règlement ») depuis 2020 dans le cadre du processus d'élaboration de la réglementation. RNCan et la Régie prennent actuellement connaissance des commentaires des parties prenantes sur les exigences techniques provisoires. La prochaine étape consistera à publier le Règlement dans la partie 1 de la Gazette du Canada afin de recueillir les commentaires du public. La dernière étape du processus d'élaboration de la réglementation sera de publier le Règlement dans la partie 2 de la Gazette du Canada. C'est à ce moment que le Règlement entrera en vigueur et fera partie du cadre de réglementation de la Régie.

Le Règlement proposé fait appel à une combinaison d'exigences axées sur la gestion et sur les résultats, ce qui permet de s'assurer que la réglementation s'adapte aux pratiques exemplaires en évolution de l'industrie tout en favorisant l'innovation. Cette approche équilibrée améliore la sécurité et la protection de l'environnement, réduit les coûts et intègre les leçons tirées d'autres secteurs réglementés et les pratiques exemplaires utilisées ailleurs dans le monde.

Le Règlement aidera le secteur de l'énergie renouvelable extracôtière à se conformer aux normes les plus élevées en matière de sécurité opérationnelle et de protection de l'environnement, tout en favorisant la compétitivité et l'innovation. Les Canadiens auront ainsi un meilleur accès à des sources d'énergie propre.

La Régie est un membre actif de l'Association canadienne de normalisation (« CSA »); elle fournit une expertise technique propre à son contexte de réglementation unique dans le cadre de discussions et de recherches, et offre des conseils aux comités et sous-comités concernés, comme le groupe de travail sur l'hydrogène. Le Groupe CSA est une organisation reconnue mondialement qui élabore et tient à jour plus de 3 000 normes dans le but d'améliorer la sécurité, la santé, l'environnement et la rentabilité économique au Canada et ailleurs. Il compte parmi ses membres plus de 10 000 experts techniques qui représentent un large éventail de secteurs d'activité.

Les normes du Groupe CSA appuient les ODD des Nations Unies et des travaux sont en cours pour les [faire correspondre à ces ODD](#).

La nouvelle version de la norme CSA Z 662:23, *Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz*, a été rendue publique le 30 juin 2023. Comme le *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres* (« RPT ») incorpore par renvoi la norme Z662 « avec ses modifications successives », la nouvelle version de la norme a pris effet à cette date.

La Régie continuera d'être représentée au sein des comités, sous-comités et groupes de travail de la CSA, ainsi que d'en faire partie, afin d'effectuer des recherches sur les normes, et d'élaborer et de maintenir des normes qui tiennent compte de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

Il incombe à la Régie de donner des conseils et de produire des rapports sur l'énergie. Pour cela, elle recueille, surveille, analyse et publie des renseignements sur les marchés et la demande énergétiques, les sources d'énergie, ainsi que la sécurité et la sûreté des pipelines et des lignes internationales de transport d'électricité. Ceux-ci aident les Canadiens, le public, les décideurs et l'industrie à prendre des décisions éclairées sur des questions liées à l'énergie.

La Régie communique de l'information et des connaissances liées à son domaine d'expertise à divers organismes partenaires nationaux et internationaux, comme l'Agence internationale de l'énergie, le Centre de recherche sur l'énergie de l'Asie-Pacifique, Environnement et Changement climatique Canada, l'Institut climatique du Canada et l'Institut de l'énergie Trottier. En 2023, la Régie collabore avec cinq partenaires internationaux et 80 partenaires nationaux.

La Régie relève du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles qu'elle appuie sur demande relativement à des questions touchant l'information sur l'énergie, comme lorsqu'il a demandé à la Régie d'explorer des scénarios quant à l'avenir énergétique qui comprenaient une analyse relative à la carboneutralité. En juin 2023, la Régie a publié le rapport [Avenir énergétique du Canada 2023](#).

L'échange de renseignements, la collaboration et le dialogue avec ses partenaires nationaux et internationaux sur les données, l'analyse, les approches, les techniques et les méthodes aident la Régie à fournir des renseignements pertinents et opportuns aux Canadiens. La Régie continuera de maintenir ces réseaux et ces liens et d'offrir son expertise à l'échelle nationale et internationale.

Thème de la cible : Sources d’électricité renouvelables et non émettrices

Cible : D’ici 2030, 90 % de l’électricité du Canada sera produite à partir de ressources renouvelables et non émettrices; ce taux sera porté à 100 % à long terme (ministre des Ressources naturelles).

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE PRISE PAR LA RÉGIE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	CONTRIBUTION DE LA MESURE PRISE PAR LA RÉGIE À L’ATTEINTE DE L’OBJECTIF ET DE LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE ET AUX ODD DU PROGRAMME DU CANADA À L’HORIZON 2030	RÉSULTATS OBTENUS
Mettre en œuvre et faire appliquer les règlements et les lois.	Programme : Demandes concernant des infrastructures, des droits ou des exportations Activité¹ : Rendre des décisions ou formuler des recommandations à l’intention du gouverneur en conseil à l’égard de demandes relatives à des projets d’énergie renouvelable extracôtière, ce qui comprend la réalisation d’évaluations d’impact au moyen de processus justes, transparents, appliqués en temps opportun et accessibles.	Indicateur de rendement : Pourcentage des décisions arbitrales et des recommandations respectant les délais prescrits par la loi et les normes de service². Point de départ : Nouvel indicateur (2024-2025). Cible : Respect des délais prescrits par la loi et des normes de service dans 80 % des cas, tous les ans.	La Régie a démontré qu’elle atteint généralement les cibles établies. En veillant à ce que les processus de réglementation soient efficaces, transparents, équitables et accessibles, la Régie aide le Canada à réaliser ses ambitions de produire plus d’énergie renouvelable. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Cible ou ambition du Cadre d’indicateurs canadien</i> : 7,3 Les Canadiens ont accès à de l’énergie propre et renouvelable. <i>Indicateur du Cadre d’indicateurs canadien</i> : 7.3.1 Proportion de l’électricité produite à partir de sources renouvelables et non émettrices de gaz à effet de serre. <i>Objectif du Cadre mondial d’indicateurs</i> : 7,1 D’ici à 2030, garantir l’accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable.	Résultat de l’indicateur : Au cours de l’exercice 2024-2025, toutes les décisions et recommandations ont été rendues dans les délais prescrits par la loi et conformément aux normes de service.

¹ L’activité initiale de la SMDD, l’indicateur de rendement, le point de départ et les cibles ont pris fin en décembre 2024. Une nouvelle activité et les mesures connexes ont été présentées pour mesurer la mise en œuvre du Règlement dans l’évaluation des demandes.

² Les délais prescrits par la loi et les normes de service de la Régie sont indiqués sur la page de son site Web intitulée [Délais et normes de service de la Régie](#)

Thème de la cible : Efficacité énergétique

Cible : D’ici 2030, des économies d’énergie annuelles totales de 600 pétajoules seront réalisées grâce à l’adoption de codes, de normes et de pratiques en matière d’efficacité énergétique par rapport à une économie de base de 20 pétajoules de 2017 à 2018 (ministre des Ressources naturelles).

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE PRISE PAR LA RÉGIE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	CONTRIBUTION DE LA MESURE PRISE PAR LA RÉGIE À L’ATTEINTE DE L’OBJECTIF ET DE LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE ET AUX ODD DU PROGRAMME DU CANADA À L’HORIZON 2030	RÉSULTATS OBTENUS
Collaboration avec des partenaires canadiens et internationaux en matière d’efficacité énergétique.	Programme : Information sur la filière énergétique Activité : Continuer d’offrir son expertise et des conseils sur les questions énergétiques, et à communiquer de l’information en la matière afin d’aider les Canadiens, les décideurs et le grand public à prendre des décisions éclairées.	Indicateur de rendement : Nombre de fois où des produits d’information sur la filière énergétique sont consultés sur le site Web de la Régie. Point de départ : 1,3 million (2022-2023). Cible : Un million de produits d’information sur la filière énergétique sont consultés chaque année sur le site Web de la Régie.	En travaillant avec des partenaires canadiens et internationaux, la Régie continue d’utiliser les données et les méthodes les plus pertinentes pour évaluer la filière énergétique du Canada. Cela l’aide à fournir des renseignements pertinents et actuels aux Canadiens pour qu’ils puissent prendre des décisions éclairées sur les questions énergétiques. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Cible ou ambition du Cadre d’indicateurs canadien :</i> 7,1 Les Canadiens réduisent leur consommation d’énergie. <i>Indicateur du Cadre d’indicateurs canadien :</i> 7.1.1 Économies d’énergie annuelles provenant de l’adoption des codes, normes et pratiques en matière d’efficacité énergétique. <i>Objectif du Cadre mondial d’indicateurs :</i> 7,3 D’ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d’amélioration de l’efficacité énergétique.	Résultat de l’indicateur : Au cours de l’exercice 2024-2025, les <u>produits du système d’information sur l’énergie</u> ont été consultés 1,44 million de fois sur le site Web de la Régie.

Thème de la cible : Combustibles propres

Cible : D’ici 2030, accroître la capacité du Canada de produire des combustibles propres de 10 % par rapport aux niveaux de 2021 (ministre de l’Énergie et des Ressources naturelles).

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE PRISE PAR LA RÉGIE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	CONTRIBUTION DE LA MESURE PRISE PAR LA RÉGIE À L’ATTEINTE DE L’OBJECTIF ET DE LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE ET AUX ODD DU PROGRAMME DU CANADA À L’HORIZON 2030	RÉSULTATS OBTENUS
Élaborer et actualiser les codes et les normes.	Programme : Cadre de réglementation Activité : Continuer de fournir une expertise technique et de participer aux comités et groupes de travail de la CSA pour aider à l’élaboration et à la mise à jour des codes et des normes.	Indicateur de rendement : Rapports d’étape sur la mise à jour des codes et des normes de la CSA que la Régie appuie. Point de départ : Nouvel indicateur ³ . Cible : Mise à jour et publication d’ici 2027 de cinq normes prévues par la CSA et que la Régie appuie ⁴ .	.La participation à des comités de la CSA, comme le groupe de travail sur l’hydrogène, fait en sorte que l’expérience de la Régie en réglementation de pipelines est prise en compte au moment de mettre à jour les codes et les normes. Alors que le Canada et le reste du monde poursuivent leur transition vers des économies sobres en carbone, les Canadiens disposeront d’options comme l’hydrogène à faible teneur en carbone pour répondre à leurs besoins énergétiques. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Cible ou ambition du Cadre d’indicateurs canadien</i> : 7,3 Les Canadiens ont accès à de l’énergie propre et renouvelable. <i>Indicateur du Cadre d’indicateurs canadien</i> : 7.3.1 Proportion de l’électricité produite à partir de sources renouvelables et non émettrices de gaz à effet de serre. <i>Objectif du Cadre mondial d’indicateurs</i> : 7,1 D’ici à 2030, garantir l’accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable.	Résultat de l’indicateur : Au cours de l’exercice 2024-2025, aucune norme de la CSA pertinente pour les activités de la Régie n’a été publiée ou mise à jour avec le soutien du personnel de la Régie. Remarque : La CSA devrait publier huit nouvelles éditions de ses normes relatives aux activités de la Régie au cours de l’exercice 2025-2026. Le calendrier des activités de la CSA est disponible sur son site Web .

³ Pour les besoins de la SMDD 2023-2027 de la Régie, le point de départ sera la publication en juin 2023 de la norme CSA Z 662:23 *Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz*.

⁴ La Régie joue un rôle de soutien dans la mise à jour des codes et des normes de la CSA. C’est le Groupe CSA qui détermine le moment et la fréquence de mise à jour des codes et des normes de la CSA, non la Régie. La cible fournie est fondée sur le calendrier de mise à jour prévu par la CSA en 2023 et peut être modifiée sans préavis.



OBJECTIF 10 : FAIRE PROGRESSER LA RÉCONCILIATION AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES ET PRENDRE DES MESURES POUR RÉDUIRE LES INÉGALITÉS

Contexte de la SFDD

La Régie est déterminée à favoriser la Réconciliation avec les peuples autochtones, notamment par la mise en œuvre de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (« *Déclaration* ») et la participation significative des peuples autochtones à son travail. La Régie appuie la mise en œuvre de la *Déclaration* dans le cadre de ses activités de réglementation. L'engagement du gouvernement du Canada à mettre en œuvre la *Déclaration* est enchâssé dans le préambule de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (« LRCE »).

Le Comité consultatif autochtone de la Régie, qui a vu le jour en vertu de la LRCE, est un élément essentiel de la structure de gouvernance de la Régie. Il conseille celle-ci sur le renouvellement de sa relation avec les peuples autochtones et sur des questions stratégiques, systémiques, et liées à l'élaboration de politiques et de programmes se rapportant à son mandat. Cela comprend la surveillance, les attentes et les exigences de la Régie à l'égard de l'industrie qu'elle réglemente. Le Comité a fait de l'élaboration conjointe d'approches pour la mise en œuvre de la *Déclaration des Nations Unies* dans le cadre du mandat de la Régie une de ses cinq priorités de travail, les autres étant les relations et la gouvernance, la compétence culturelle et la gestion du changement, la participation des peuples autochtones à la surveillance réglementaire, et les consultations et les accommodements de la Couronne.

La Régie a fait de la Réconciliation une priorité stratégique par laquelle elle s'engage à mettre en œuvre la *Déclaration des Nations Unies* dans le cadre de son mandat selon une approche pangouvernementale pour la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*. Les engagements suivants s'inscrivent également dans la priorité stratégique de la Réconciliation :

- Accroître et améliorer la participation des peuples autochtones à la façon dont la Régie remplit son mandat et à sa surveillance du secteur réglementé pendant tout le cycle de vie des projets, notamment par la reconnaissance des cultures, des connaissances et des histoires uniques des peuples autochtones.

- Susciter un changement significatif dans les attentes à l'égard de l'industrie que la Régie réglemente afin de mettre en place un système de réglementation de l'énergie qui respecte les droits des peuples autochtones conformément à l'engagement de la Régie à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies.
- Établir des relations renouvelées avec les partenaires autochtones afin de mettre en place des mécanismes pour permettre et guider l'élaboration conjointe d'approches en matière de Réconciliation.
- Améliorer les compétences culturelles autochtones de l'organisation afin de favoriser une mobilisation significative et la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies.

La Régie, avec l'appui de son conseil d'administration et du Comité consultatif autochtone, a collaboré avec le comité consultatif et de surveillance autochtone pour le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain (« CCSA de Trans Mountain ») et Ressources naturelles Canada à l'élaboration de la mesure 34 du plan d'action aux termes de l'article 6 de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*. La mesure 34 prévoit de travailler en consultation et en collaboration avec les communautés, gouvernements et organisations des Premières Nations, des Métis et des Inuits afin d'accroître la participation des peuples autochtones et d'établir les mesures qui pourraient leur permettre d'exercer une autorité réglementaire fédérale sur les projets et questions réglementés par la Régie.

La formation sur les compétences culturelles autochtones et sur la Déclaration des Nations Unies appuie également la mise en œuvre de la mesure 14 du plan d'action de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*, qui consiste en un engagement à élaborer et à mettre en œuvre une formation de base créée par des experts autochtones à l'intention des fonctionnaires fédéraux. Cette formation permettra d'acquérir des connaissances et des compétences fondamentales sur l'histoire, les droits et les titres des peuples autochtones, les traités, la Déclaration des Nations Unies et la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*, et la dynamique de relations respectueuses, le racisme systémique propre aux Autochtones et une réconciliation significative. L'amélioration et la démonstration de compétences culturelles permettent de renouveler les relations et de favoriser une mobilisation significative des peuples autochtones pour appuyer la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies dans le cadre du mandat de la Régie.

Thème de la cible : Faire progresser la réconciliation avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis

Cible : Entre 2023 et 2026, et chaque année de façon continue, produire et déposer des rapports d'étape annuels sur la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (ministre de la Justice et procureur général du Canada).

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE PRISE PAR LA RÉGIE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	CONTRIBUTION DE LA MESURE PRISE PAR LA RÉGIE À L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF ET DE LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE ET AUX ODD DU PROGRAMME DU CANADA À L'HORIZON 2030	RÉSULTATS OBTENUS
Mettre en œuvre la <i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i> .	Programmes : Mobilisation des Autochtones et services internes Activité : Fournir au personnel de la Régie une formation sur les compétences culturelles autochtones ou sur la <i>Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i>.	Indicateur de rendement⁵ : Pourcentage du personnel qui participe à au moins une séance de formation sur les compétences interculturelles ou sur la Déclaration des Nations Unies par année. Point de départ : 40 % (2023-24). Cible : 100 % par année.	La mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies en collaboration avec les peuples autochtones exige que la Régie et son personnel tissent et entretiennent des liens avec les communautés, gouvernements et organisations des Premières Nations, des Métis et des Inuits. La formation du personnel de la Régie sur les compétences culturelles améliorera leurs aptitudes, connaissances, attitudes et valeurs, qui sont essentielles pour favoriser des relations positives et productives avec les peuples autochtones. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Cible ou ambition du Cadre d'indicateurs canadien :</i> 10,2 Les Canadiens vivent sans discrimination et les inégalités sont réduites. <i>Indicateur du Cadre d'indicateurs canadien :</i> 10.2.1 Proportion de la population ayant déclaré de la discrimination ou des traitements injustes. <i>Objectif du Cadre mondial d'indicateurs :</i> 10,3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.	Résultat de l'indicateur : Au cours de l'exercice 2024-2025, 62 % des employés de la Régie ont suivi une formation portant sur les compétences sur la culture autochtone (expérience d'apprentissage axée sur la terre, approche à double perspective et pratiques tenant compte des traumatismes et de l'équité). Remarque : Le résultat de 62 % ne tient pas compte du personnel qui a suivi une formation sur les évaluations de la compatibilité avec la Déclaration des Nations Unies. Au cours de l'exercice 2024-2025, des employés de la Régie responsables de cinq initiatives de réglementation ont suivi cette formation pour évaluer la compatibilité de leurs projets.

⁵ L'indicateur de rendement, le point de départ et la cible ont été mis à jour pour veiller à ce que l'inclusion de la formation sur les compétences interculturelles soit communiquée de manière efficace.



OBJECTIF 12 : RÉDUIRE LES DÉCHETS ET PASSER À DES VÉHICULES ZÉRO ÉMISSION

Contexte de la SFDD

L'écologisation des opérations gouvernementales selon une approche systémique de la gestion des déchets aide le Canada à réduire les effets négatifs sur l'environnement. La Régie est déterminée à écologiser ses activités en misant sur une hiérarchie de gestion des déchets : réduction, réutilisation ou réparation, recyclage, récupération et élimination. Cette stratégie a également permis à la Régie d'aider les collectivités en faisant don d'ordinateurs portatifs remis à neuf et de classeurs légèrement utilisés à des écoles et d'éliminer ainsi les obstacles à l'éducation. À la fin de leur cycle de vie, les ordinateurs portatifs sont remis à neuf et donnés au programme [Ordinateurs pour les écoles](#). De l'équipement informatique divers, comme des câbles, des souris, des claviers, est également remis à Ordinateurs pour les écoles.

Lorsque des biens et des services sont requis, les décisions d'achat tiennent compte de facteurs environnementaux. La Régie continuera de resserrer l'application à l'interne de la politique et des critères d'achats écologiques du Canada afin d'appuyer le plan du gouvernement du Canada visant à faire la transition vers une économie plus propre et plus circulaire.

Thème de la cible : Leadership fédéral en matière de consommation responsable

Cible : L’approvisionnement en biens et services du gouvernement du Canada sera carboneutre d’ici 2050 afin de favoriser la transition vers une économie circulaire carboneutre (tous les ministres).

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE PRISE PAR LA RÉGIE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	CONTRIBUTION DE LA MESURE PRISE PAR LA RÉGIE À L’ATTEINTE DE L’OBJECTIF ET DE LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE ET AUX ODD DU PROGRAMME DU CANADA À L’HORIZON 2030	RÉSULTATS OBTENUS
Resserrer les critères d’achat écologique.	Programme : Services internes Activité : Les agents d’approvisionnement encadrent et soutiennent efficacement les employés de la Régie dans la prise en compte des facteurs environnementaux dans les décisions d’achat.	Indicateur de rendement : Pourcentage d’agents d’approvisionnement qui ont suivi la formation sur les achats écologiques. Point de départ : 67 % (2023-24). Cible : 100 % d’ici le 31 mars 2026.	La formation et l’encadrement du personnel de la Régie afin de le sensibiliser davantage aux facteurs environnementaux à prendre en compte dans les décisions d’achat devrait motiver les fournisseurs à écologiser leurs biens, leurs services et leur chaîne d’approvisionnement. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Cible ou ambition du Cadre d’indicateurs canadien</i> : 12,2 Les Canadiens consomment de façon durable. <i>Indicateur du Cadre d’indicateurs canadien</i> : 12.2.1 Proportion d’entreprises qui ont adopté des activités de protection ou des pratiques de gestion de l’environnement. <i>Objectif du Cadre mondial d’indicateurs</i> : 12,7 Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales.	Résultat de l’indicateur : Tous les agents d’approvisionnement ont suivi la formation sur les achats écologiques.



OBJECTIF 13 : PRENDRE DES MESURES RELATIVES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LEURS IMPACTS

Contexte de la SFDD

Bien que la Régie ne possède aucune propriété ou aucun véhicule, des facteurs environnementaux ont été pris en compte dans la décision concernant l'emplacement de son siège social.

La Régie a choisi de louer des locaux dans un immeuble certifié [LEED® Or](#) et géré par un gestionnaire immobilier qui s'intéresse à des initiatives liées à la durabilité comme l'efficacité énergétique, les émissions de GES, les certifications écologiques, la gestion des déchets et le recyclage, la location écologique et la conservation de l'eau. Pour en savoir plus sur ses initiatives et son rendement en matière de durabilité, consultez son plus récent rapport sur la durabilité (en anglais). Cela appuie les efforts du Canada pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les activités gouvernementales.

De plus, la Régie cherche constamment des façons de réduire sa consommation d'énergie dans le cadre ses activités. La Régie s'efforce de réduire son empreinte en tirant parti des services infonuagiques afin de permettre au personnel de travailler de façon efficace et efficiente au moyen d'outils virtuels plutôt que d'équipement qui peut être énergivore.

La Régie continuera d'appuyer les efforts du gouvernement du Canada en vue d'assurer la transition de ses activités de manière à réduire les émissions de carbone et à être plus résiliente aux changements climatiques.

De plus, la Régie dispose d'un plan de poursuite des activités. Ce plan prévoit des procédures pour rétablir les fonctions opérationnelles essentielles en cas de sinistre, comme ceux causés par des conditions météorologiques extrêmes, les interruptions de service ou d'autres menaces potentielles. Le plan de poursuite des activités a été activé en 2013 lors des inondations extrêmes qui ont touché Calgary, où se trouve le siège social de la Régie, ainsi que pendant la pandémie de COVID-19.

Le plan est vérifié régulièrement et mis à jour au besoin. Chaque fois que le plan est mis en œuvre, la Régie en tire des leçons, qu’elle intègre ensuite au plan lorsqu’il est mis à jour.

Le plan de poursuite des activités permet à la Régie de renforcer sa résilience et de s’adapter aux risques, y compris ceux liés aux changements climatiques. La Régie continuera de gérer activement le cycle de vie de son plan de poursuite des activités par la vérification de son efficacité⁶, de la formation, des exercices de sensibilisation et sa vérification continue.

Thème de la cible : Leadership fédéral en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de résilience climatique

Cible : Le gouvernement du Canada fera la transition vers des activités carboneutres pour les installations et parcs de véhicules classiques d’ici 2050 (tous les ministres).

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE PRISE PAR LA RÉGIE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	CONTRIBUTION DE LA MESURE PRISE PAR LA RÉGIE À L’ATTEINTE DE L’OBJECTIF ET DE LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE ET AUX ODD DU PROGRAMME DU CANADA À L’HORIZON 2030	RÉSULTATS OBTENUS
Mettre en œuvre la Stratégie pour un gouvernement vert au moyen de mesures qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre, améliorent la résilience climatique et écologisent l’ensemble des activités du gouvernement.	Programme : Services internes Activité : Assurer la gestion efficace du plan de poursuite des activités tout au long du cycle de vie des installations par la réalisation des activités prévues, comme les essais, la formation et les exercices de sensibilisation.	Indicateur de rendement : Pourcentage des activités de gestion du cycle de vie du plan de poursuite des activités réalisées. Point de départ : Nouvel indicateur. Cible : 100 % des activités prévues réalisées d’ici le 31 mars 2026.	La gestion efficace du cycle de vie du plan de poursuite des activités de la Régie appuie l’objectif du gouvernement du Canada de faire la transition vers des activités résilientes aux changements climatiques d’ici 2050. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Cible ou ambition du Cadre d’indicateurs canadien :</i> 13,3 Les Canadiens sont bien équipés et résilients face aux effets du changement climatique. <i>Indicateur du Cadre d’indicateurs canadien :</i> 13.3.1 Proportion d’organisations municipales qui ont pris	Résultat de l’indicateur : 50 % des activités de gestion du cycle de vie du PCA prévues ont été menées à terme au cours de l’exercice 2024-2025. Remarque : L’une des deux activités du PCA sera reportée au nouvel exercice.

⁶ Les essais peuvent comprendre, notamment, la simulation de scénarios ou l’examen du plan par des parties externes.

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE PRISE PAR LA RÉGIE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	CONTRIBUTION DE LA MESURE PRISE PAR LA RÉGIE À L’ATTEINTE DE L’OBJECTIF ET DE LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE ET AUX ODD DU PROGRAMME DU CANADA À L’HORIZON 2030	RÉSULTATS OBTENUS
			en considération l’adaptation aux changements climatiques dans leur processus décisionnel. <i>Objectif du Cadre mondial d’indicateurs : 13,3</i> Améliorer l’éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l’adaptation aux changements climatiques, l’atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d’alerte rapide.	
Autre.	Programme : Services internes Activité : Réduire au minimum le gaspillage et la consommation d’énergie en diminuant le nombre d’imprimantes de grande capacité utilisées dans les activités quotidiennes.	Indicateur de rendement : Nombre d’imprimantes de grande capacité utilisées au siège social dans les activités quotidiennes. Point de départ : 24 imprimantes (2023-2024). Cible : Réduction de 4 imprimantes d’ici le 31 mars 2026.	La réduction de l’utilisation d’équipement énergivore aidera le Canada à abaisser les émissions de gaz à effet de serre dans les activités gouvernementales. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Cible ou ambition du Cadre d’indicateurs canadien :</i> 13,1 Les Canadiens réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre. <i>Indicateur du Cadre d’indicateurs canadien :</i> 13,1 D’ici 2030, réduire les émissions totales de gaz à effet de serre du Canada de 40 à 45 % par rapport aux niveaux d’émission de 2005. D’ici 2050, atteindre une économie carboneutre. <i>Objectif du Cadre mondial d’indicateurs : 13,3</i> Améliorer l’éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l’adaptation aux changements climatiques, l’atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d’alerte rapide.	Résultat de l’indicateur : Au cours de l’exercice 2024-2025, la Régie a réduit de quatre le nombre d’imprimantes de grande taille qu’elle utilise. Remarque : Le nombre total d’imprimantes de grande taille actuellement utilisées est de 20 (18 au bureau de Calgary, 1 à Vancouver et 1 au bureau de Montréal). La Régie continuera d’évaluer les besoins dans le but de réduire continuellement le nombre de ses imprimantes de grande taille.



OBJECTIF 16 : PROMOUVOIR UN SYSTÈME JUDICIAIRE ÉQUITABLE ET ACCESSIBLE, APPLIQUER LES LOIS ENVIRONNEMENTALES ET GÉRER LES IMPACTS

Contexte de la SFDD

La Régie veille à ce que les projets de pipeline, de ligne de transport d'électricité et d'énergie renouvelable extracôtière soient construits et exploités de manière sûre et sécuritaire, sans poser de danger aux personnes ou à l'environnement, et que la cessation de leur exploitation se déroule de la même façon. Lorsqu'elle détermine si un projet devrait aller de l'avant, la Commission examine, entre autres choses, sa faisabilité sur les plans économique, technique et financier, ses effets environnementaux et socioéconomiques et ses incidences sur les peuples autochtones.

La *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*, tout comme la *Loi sur l'évaluation d'impact*, oblige expressément le gouvernement du Canada à respecter les droits des peuples autochtones et à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones pendant l'évaluation des projets désignés. Les projets désignés en vertu de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* sont assujettis à une seule évaluation d'impact intégrée dirigée par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada avec le soutien de la Régie.

La Régie veut des audiences et des décisions justes, inclusives, transparentes et efficaces. La Régie utilise une démarche fondée sur la collaboration, le respect et la reconnaissance du droit à l'autodétermination pour favoriser la participation des peuples autochtones à tous les aspects de ses activités de surveillance réglementaire. La Régie administre un programme d'aide financière aux participants visant à faciliter la participation du public, et en particulier celle des peuples autochtones du Canada et des organisations autochtones, aux audiences publiques. Les parties intéressées peuvent se renseigner sur les différentes façons de participer à une audience. Ils peuvent consulter notre site Web ou communiquer avec l'un de nos conseillers en processus. Ces derniers peuvent aider les participants à un processus d'audience et même se rendre dans les collectivités pour communiquer de l'information sur le processus.

La Régie s'efforce d'établir des relations constructives avec les peuples autochtones partout au Canada qui peuvent être touchés par les installations qu'elle réglemente. Les consultations ne représentent qu'un aspect de ses relations avec les peuples autochtones. Pour s'acquitter de ses responsabilités de consultation de la Couronne, la Régie consulte les peuples autochtones dès le début de son processus d'examen et continue de le faire jusqu'à la fin de ce

processus. La Régie détermine la portée et la nature de ses activités de consultation de la Couronne en fonction de la complexité du projet proposé et de ses effets éventuels, ainsi que des besoins des peuples autochtones touchés.

La Régie déploie tous les efforts nécessaires pour s'assurer que toutes les communautés touchées sont recensées et avisées et qu'elles ont la possibilité de participer au processus de réglementation. Lorsqu'elle avise les communautés des occasions de mobilisation, la Régie veille à ce que ses communications soient transmises à temps et fournissent suffisamment d'information pour que les communautés puissent décider de la façon dont elles souhaitent répondre ou participer. Les communautés qui choisissent de ne pas participer au départ peuvent décider de le faire à une date ultérieure.

Par son travail d'amélioration continue, la Régie s'efforce de simplifier ses processus d'audience afin d'offrir uniformité et efficacité à toutes les parties concernées. La transparence, l'équité et l'inclusivité sont quelques-uns des facteurs qui servent à éclairer la mise à jour des processus.

Thème de la cible : Conformité aux lois environnementales et évaluations d’impact de grande qualité

Cible : D’ici le 31 mars 2026, veiller à ce que la classification des risques pour l’ensemble des lois, règlements et instruments exécutoires d’Environnement et Changement climatique Canada soit terminée (ministre de l’Environnement et du Changement climatique).

Stratégies de mise en œuvre appuyant l’objectif

Cette section porte sur les stratégies de mise en œuvre qui appuient l’objectif « **Promouvoir un système judiciaire équitable et accessible, appliquer les lois environnementales et gérer les impacts** », et non sur une cible précise de la SFDD.

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE PRISE PAR LA RÉGIE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	CONTRIBUTION DE LA MESURE PRISE PAR LA RÉGIE À L’ATTEINTE DE L’OBJECTIF ET DE LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE ET AUX ODD DU PROGRAMME DU CANADA À L’HORIZON 2030	RÉSULTATS OBTENUS
Tenir de véritables consultations, veiller à accommoder les peuples autochtones et tenir compte du savoir autochtone dans les processus d’évaluation d’impact et de réglementation de l’énergie.	Programme : Demandes concernant des infrastructures, des droits ou des exportations Activité : Poursuivre la consultation des peuples autochtones susceptibles d’être touchés par le processus d’évaluation de la Commission ou les consultations de la Couronne de la Régie.	Indicateur de rendement : Pourcentage de communautés figurant sur la liste de la Couronne qui participent aux processus de consultation de cette dernière ou à des processus d’audience, ou qui indiquent qu’elles n’y participeront pas. Point de départ : Nouvel indicateur. Cible : 100 % par année.	Dans le cadre du processus de consultation de la Couronne, les droits ancestraux et le savoir autochtone sont pris en compte dans le processus d’évaluation des projets énergétiques relevant du mandat de la Régie. Cela aidera le Canada à transformer sa façon de travailler avec les peuples autochtones et à mettre en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Cible ou ambition du Cadre d’indicateurs canadien :</i> 16,7 Les Canadiens sont soutenus par des institutions efficaces, responsables et transparentes. <i>Indicateur du Cadre d’indicateurs canadien :</i> 16.7.1 Proportion de la population ayant une grande confiance envers certaines institutions <i>Objectif du Cadre mondial d’indicateurs :</i> 16.b Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable.	Résultat de l’indicateur : Aucun résultat Remarque : Les données ne sont communiquées qu’à la fin du processus de consultation de la Couronne, car les communautés autochtones peuvent s’inscrire en tout temps pendant l’audience ou choisir de travailler avec l’équipe de consultation de la Couronne pendant la phase d’examen du gouverneur en conseil. Le processus d’audience des deux demandes pour lesquelles la Régie mène des consultations de la Couronne est toujours en cours. Les résultats préliminaires se situent à 96 %.

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE PRISE PAR LA RÉGIE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	CONTRIBUTION DE LA MESURE PRISE PAR LA RÉGIE À L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF ET DE LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE ET AUX ODD DU PROGRAMME DU CANADA À L'HORIZON 2030	RÉSULTATS OBTENUS
Permettre au public et aux peuples autochtones de se faire entendre dans les processus d'évaluation d'impact et de réglementation de l'énergie.	Programme : Demandes relatives aux infrastructures, aux droits et aux exportations Activité : Continuer d'offrir des occasions de participation aux processus de réglementation aux demandeurs, intervenants, auteurs de lettre de commentaires et parties à des plaintes officielles.	Indicateur de rendement : Pourcentage des prestataires du programme d'aide financière sondés qui affirment que les fonds reçus leur ont permis de participer au processus décisionnel. Point de départ : 94 % (résultats de 2023-2024). Cible : 90 % par année.	Les occasions offertes au public et aux peuples autochtones de participer aux processus d'évaluation et de réglementation de l'énergie appuient les efforts du gouvernement du Canada en vue de promouvoir un système de justice équitable et accessible qui est réceptif, inclusif et participatif. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Cible ou ambition du Cadre d'indicateurs canadien</i> : 16,7 Les Canadiens sont soutenus par des institutions efficaces, responsables et transparentes. <i>Indicateur du Cadre d'indicateurs canadien</i> : 16.7.1 Proportion de la population ayant une grande confiance envers certaines institutions. <i>Objectif du Cadre mondial d'indicateurs</i> : 16.b Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable.	Résultat de l'indicateur : Au cours de l'exercice 2024-2025, 100 % des prestataires de l'aide financière aux participants qui ont répondu au sondage affirment que les fonds reçus leur ont permis de participer au processus décisionnel.

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE PRISE PAR LA RÉGIE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	CONTRIBUTION DE LA MESURE PRISE PAR LA RÉGIE À L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF ET DE LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE ET AUX ODD DU PROGRAMME DU CANADA À L'HORIZON 2030	RÉSULTATS OBTENUS
Soutenir des processus justes et prévisibles d'évaluation d'impact et de réglementation de l'énergie.	Programme : Demandes concernant des infrastructures, des droits ou des exportations Activité : Continuer de rendre des décisions ou de formuler des recommandations à l'intention du gouverneur en conseil à l'égard de demandes, ce qui comprend la réalisation d'évaluations d'impact au moyen de processus justes, transparents, appliqués en temps opportun et accessibles.	Indicateur de rendement : Pourcentage des décisions arbitrales et des recommandations respectant les délais prescrits par la loi et les normes de service⁷. Point de départ : Respect des délais prescrits par la loi et des normes de service dans 100 % des cas (2022-2023). Cible : Respect des délais prescrits par la loi et des normes de service dans 80 % des cas, tous les ans.	La délivrance de décisions ou la formulation de recommandations selon des processus justes, transparents, appliqués en temps opportun et accessibles soutiennent l'objectif du Canada de promouvoir un système de justice qui gère de façon efficace et efficiente les défis interreliés du développement durable. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Cible ou ambition du Cadre d'indicateurs canadien</i> : 16,7 Les Canadiens sont soutenus par des institutions efficaces, responsables et transparentes. <i>Indicateur du Cadre d'indicateurs canadien</i> : 16.7.1 Proportion de la population ayant une grande confiance envers certaines institutions. <i>Objectif du Cadre mondial d'indicateurs</i> : 16.b Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable.	Résultat de l'indicateur : Au cours de l'exercice 2024-2025, toutes les décisions et recommandations ont été rendues dans les délais prescrits par la loi et conformément aux normes de service.

⁷ Les délais prescrits par la loi et les normes de service de la Régie sont indiqués sur la page de son site Web intitulée [Délais et normes de service de la Régie](#)

Intégration du développement durable

La Régie de l'énergie du Canada continuera de veiller à ce que son processus décisionnel prenne en compte les objectifs et les cibles de la SFDD dans le cadre de son processus d'évaluation environnementale et économique stratégique (« EEES »). Une telle évaluation pour une politique, un programme ou un projet de règlement comprend une analyse du climat, de la nature, de l'environnement et des effets économiques d'une proposition.

Des déclarations publiques sur les résultats des évaluations de la Régie sont publiées lorsqu'une initiative faisant l'objet d'une EEES détaillée est mise en œuvre ou annoncée (voir la [Gazette du Canada](#)). La déclaration publique vise à démontrer que les effets environnementaux et économiques d'une initiative, y compris la contribution à l'atteinte des objectifs et des cibles de la SFDD, ont été pris en compte pendant l'élaboration de la proposition et la prise de décisions.

Aucune proposition faisant l'objet d'une EEES détaillée n'a été annoncée ou mise en œuvre en 2024-2025.

